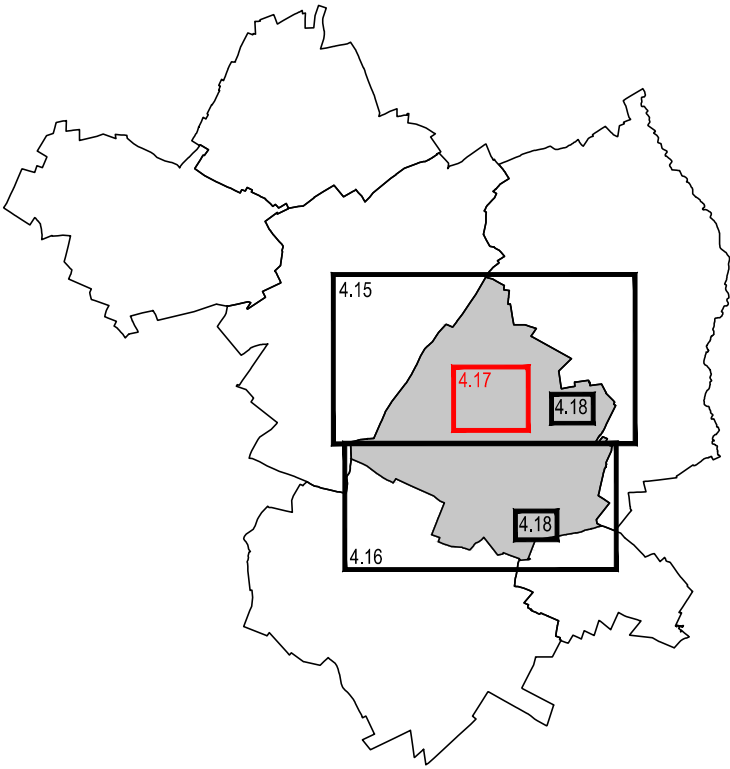




Pièce
4.17

PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



PLAN DE ZONAGE
Coudray
Le bourg
Echelle : 1/2500

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Terr&Am
1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- +— Limite administrative

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- Bâtiment
- Eglise
- Façade
- Mur
- Pont
- Élément architectural
- Croix

Patrimoine naturel :

- Haie
- Mare
- Espace arboré
- Mail
- Jardin

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine naturel :

- Espace arboré
- Bois

Emplacement réservé		
	Objet	Bénéficiaire
C1	Création d'une voie douce	Département du Loiret
C2	Extension du cimetière	Commune

